

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB publie un exposé-sondage sur l'application prospective de l'IAS 20 aux emprunts publics sans intérêt ou à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché par les nouveaux adoptants des IFRS

Table des matières

La proposition

Date d'entrée en vigueur et période de commentaires

En bref

- Selon les propositions, un allègement serait accordé aux nouveaux adoptants des IFRS en modifiant l'IFRS 1 de façon à permettre une application à titre prospectif de l'obligation prévue par l'IAS 20 de comptabiliser à titre de subvention publique l'avantage tiré d'un emprunt public sans intérêt ou à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.
- L'allègement transitoire proposé est conforme à celui qui a été accordé aux préparateurs d'états financiers utilisant déjà les IFRS lorsque ce mode de comptabilisation a été imposé.
- Les propositions seraient en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013, et leur application anticipée serait permise.
- La date limite de réception des commentaires sur les propositions est le 5 janvier 2012.

La proposition

Le 20 octobre 2011, l'IASB a publié l'exposé-sondage, ED 2011/5 *Government Loans* (Proposed amendments to IFRS 1), qui propose de modifier l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, afin d'accorder un allègement aux nouveaux adoptants des IFRS en leur permettant d'appliquer à titre prospectif le paragraphe 10A de l'IAS 20, *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*.

Le paragraphe 10A prévoit que l'avantage tiré d'un emprunt public sans intérêt ou à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché soit traité comme une subvention publique et que sa valeur soit égale à la différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt (calculée conformément aux dispositions de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, ou de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, lorsqu'elle est appliquée) et le contrepartie reçue. Lorsque cette disposition a été intégrée dans le cadre des améliorations annuelles publiées en mai 2008, l'IASB a exigé qu'elle soit appliquée prospectivement afin de ne pas imposer aux entités de calculer la juste valeur de leurs emprunts à une date antérieure. L'IFRS 1 n'avait toutefois pas fait l'objet d'une modification similaire. L'exposé-sondage propose donc de corriger cet oubli en autorisant les nouveaux adoptants des IFRS à appliquer les dispositions énoncées au paragraphe 10A de l'IAS seulement aux emprunts contractés après la date de transition aux IFRS.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

Date d'entrée en vigueur et période de commentaires

La date limite de réception des commentaires sur l'exposé-sondage est le 5 janvier 2012. Les modifications proposées seraient en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013, mais pourront être appliquées par anticipation afin que les entités qui ont commencé leur adoption des IFRS puissent également bénéficier de cette modification.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osness
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications

Randall Sogoloff
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

<i>États-Unis</i>	Robert Uhl	iasplusamericas@deloitte.com
<i>Canada</i>	Karen Higgins	iasplus@deloitte.ca
<i>Argentine</i>	Fermin del Valle	iasplus-LATCO@deloitte.com

Asie-Pacifique

<i>Chine</i>	Stephen Taylor	iasplus@deloitte.com.hk
<i>Australie</i>	Anna Crawford	iasplus@deloitte.com.au
<i>Japon</i>	Shinya Iwasaki	iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp
<i>Singapour</i>	Shariq Barmaky	iasplus-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

<i>Belgique</i>	Laurent Boxus	BEIFRSBelgium@deloitte.com
<i>Danemark</i>	Jan Peter Larsen	dk_iasplus@deloitte.dk
<i>Allemagne</i>	Andreas Barckow	iasplus@deloitte.de
<i>Afrique du Sud</i>	Graeme Berry	iasplus@deloitte.co.za
<i>Royaume-Uni</i>	Elizabeth Chrispin	iasplus@deloitte.co.uk
<i>Espagne</i>	Cleber Custodio	iasplus@deloitte.es
<i>Russie</i>	Michael Raikhman	iasplus@deloitte.ru
<i>France</i>	Laurence Rivat	iasplus@deloitte.fr
<i>Pays-Bas</i>	Ralph ter Hoeven	iasplus@deloitte.nl
<i>Luxembourg</i>	Eddy Termaten	luisiasplus@deloitte.lu

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2011 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.